



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

parcs naturels

Question écrite n° 128696

Texte de la question

M. Jean-Pierre Marcon interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur l'article 76 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités territoriales qui instaure le principe d'une participation minimale des collectivités territoriales au financement des projets dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage. La stricte application de ce quantum minimum est difficilement applicable à certaines opérations, notamment celles du programme Natura 2000, où les collectivités locales ont été imposées comme structures porteuses. Il s'agissait au départ d'impliquer les collectivités locales dans ce programme, car elles étaient très réticentes face aux contraintes nouvelles qui leur étaient imposées, alors même que leur implication permettait à la demande de Natura 2000 de coller au plus près des réalités, des besoins et du terrain, en protégeant tout le milieu de la biodiversité considéré comme une valorisation de leur territoire. Des dérogations à la loi ont été apportées pour le patrimoine protégé. Il souhaite savoir dans quelle mesure le Gouvernement pourrait ajouter à cette possibilité de dérogation, les projets portant sur le patrimoine naturel protégé tel que Natura 2000.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Marcon](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128696

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2012, page 1483

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)